

et l'effet de l'acte de mariage de la dite
 la naissance, le mariage et le décès des
 citoyens, sont comparés en l'assemblée de la
 maison commune pour contracter mariage de
 part, le citoyen Pierre Cartat marchand de
 verre âgé de trente trois ans habitant de
 S. andré, fils légitime de feu Jean Cartat
 & de Catherine Jammer habitant de la
 paroisse de Cerde district de Tulle département
 de la Corrèze, D'autre part Marguerite
 Rolland âgée de vingt deux ans habitante
 de S. andré, fille légitime de feu Jean Rolland
 et de Marie Fourcade, les quels futurs conjoints
 étoient accompagnés de Jacques Salca aubergiste
 âgé de quarante deux ans oncle de l'un des
 Jean Cartat m. de verre âgé de vingt un an
 frère du futur Jean Boileau procureur
 âgé de trente ans et Jean millepied m.
 âgé de trente neuf ans ces deux derniers
 amis du dit futur et toutes habitant de
 dit S. andré, moi Pierre Roy jeune après
 avoir fait lecture de l'acte de publication de
 mariage en présence du dit Cartat et
 de l'amic de l'acte par moi le quatorze
 avril dernier et affiché le même jour sur la
 porte extérieure, et principale de la maison
 commune de S. andré, après nullité que
 Pierre Cartat & Marguerite Rolland ont
 eu déclaré à haute voix de prendre mutuellement
 pour époux, j'ay prononcé au nom de la
 loi que Pierre Cartat & Marguerite Rolland
 sont unis en mariage, et j'ay rédigé le
 présent acte que Pierre Cartat futur Jean
 Boileau, Jacques Salca, et Jean millepied
 ont signé avec moi, et Marguerite Rolland
 et Jean Cartat ont déclaré ne s'en avoir souvenu

Jean Bellue
 &
 Marie Pierre

Fait en la maison commune de
 André le jour moisi de 1774
 en que Deltade
 J. Millyer Pierre Corlat epoux Dabre

Roy
 que par Pierre

Jean Bellue
 Marie Pierre

Aujourd'hui vingt deux jour mille sept cent
 quatre vingt treize, l'an deux de la republique
 française a dix heures du matin, Par devant
 moi Pierre Roy jeune membre du conseil
 general de la commune de St. André de partant
 de la gironda Il a quatorze jours derniers
 a heffet de recevoir les actes destinés a constater
 la naissance du mariage de ladite des
 Citoyens, son conjugal avec la fille de
 la maison commune pour contracter mariage
 D'une part, Le citoyen Jean Bellue oncle
 de madame Durand âgé de quarante ans fils
 legitime de feu Guillaume Bellue, et de Jeanne Gillet
 habitant de St. André, d'autre part Marie Pierre fille
 âgée de vingt deux ans et legitime de feu Pierre
 Pierre et de Elizabeth Chabrieau aussi habitant et
 de dite St. André, les quels futurs conjoints étoient
 accompagnés de Pierre Gillet charpentier âgé de
 soixante ans oncle de futur, Pierre Gillet menuisier
 âgé de vingt deux ans, Marie Nucan Voiturier âgé
 de quarante six ans Beaufrere de futur, et Jean
 Pierre Vigneron âgé de quarante ans frere a la
 future, moi Pierre Roy jeune après avoir fait lecture
 en présence des parties et des témoins de l'acte de
 publication de mariage entre les futurs conjoints d'acte
 par moi le vingt huit avril dernier et affiché
 même jour a la porte cathédrale de la commune de
 la maison commune de St. André après n'être que
 Jean Bellue et Marie Pierre ont déclaré en
 haute voix se prendre mutuellement pour époux
 J'ay prononcé au nom de la loi que Jean Bellue
 et Marie Pierre sont unis en mariage, et J'ay rédigé
 le présent acte que de part et d'autre Marie Nucan et
 Jean Pierre ont déclaré ne savoir signer

de Pierre Gillet...
Pierre Gillet
J. off. public

Nicolas Lafargue
anne Daramat
Six juillet mille sept cent
quatre vingt seize l'an deux de la
republique française a huit heures du matin
par devant moi procureur Noy jeune meublé de
sensit general de la Commune de St. André de part
de la grande Eglise quatorze jour de des
a l'effet de servir de acte destinés a constater
la validité du mariage et de ce qui
citoyens, sont comparés en la ville de la
maison commune de St. André pour contracter
mariage d'une part le citoyen Nicolas
Lafargue charroy âgé de vingt sept ans fils
legitime de Jean Lafargue et de Marguerite
Godeau, d'autre part Anne Daramat âgée
de vingt cinq ans fille legitime de Jean Nicolas
Daramat, et Catherine Cartier tous habitans
du dit St. André, les quels futur conjoint
Etant accompagnés de Michel Gautier
âgé de trente sept ans Pierre Boulanger
âgé de vingt sept ans Joseph Renaud
Boulanger âgé de trente ans et Jean
André âgé de cinquante ans tous
de cette partie et habitans du dit St. André
moi Noy jeune après avoir fait lecture
impression de partie et de sensibilité de la
de publication de mariage entre ledit futur
conjoint dressé par moi le Noy jeune
l'écrit et affiché le même jour a l'apert
extérieure et principale de la maison
Commune de St. André, après avoir
Nicolas Lafargue et Anne Daramat
un déclaré a haute voix se prendre mutuellement
pour Epoux, j'ay prononcé au nom de

Claude
Jeanne

loi que l'indole la ferge & avec
 d'armat sont unis en mariage No. 116
 ch'oye redigé & presenté
 qu'elles soient et Jean marchand
 ont d'ulani en l'air et signé et Michel gautier
 Jean Bontin et Joseph Renaud ont signé
 avec moi

Fait en la maison commune de St.
 aujour d'hui le jour mois et an que dessus

y antée) **Renard** **Procur** **Roy**
 4^{me} office public

Claude Fidou
 &
 Jeanne Dupuy

Aujourd'hui treize août mille sept cent
 quatre vingt treize, l'an deux de la republique
 française a huit heures du matin l'adversaire
 mariage de M^{rs} Jeanne membre du conseil
 general de la commune de St. aujour de l'ubre
 département de la gironde. Etre quatre
 janvier dernier a l'effet de recevoir les actes
 destinés a constater, la naissance, le mariage
 et le décès des citoyens sont comparés en
 la salle de la maison commune de St. aujour
 pour contracter mariage d'une part, le
 citoyen Claude Fidou vigneron âgé de
 quarante cinq ans fils légitime de son
 Jean Fidou & de Jeanne saugere. Et
 Jeanne Dupuy âgée de quarante ans fille
 légitime de son Raimond Dupuy et de
 Louise Sermitoy habitante de dit St. aujour
 le quels futurs conjoints étants accompagnés
 des citoyens Jean Jacques Antoine Meyran
 chirurgien âgé de trente six ans, Pierre
 Perchard marchand âgé de vingt six ans
 Jacques Meyran d'alle de ville âgé de cinquante
 sept ans et Jean Bigon subrogé âgé de



Les parties
naissance
d'iceux des
en la Salle de la maison commune pour contracter
mariage, d'une part; le citoyen michel
marion marchand habitant de la paroisse
de Cerac âgé de trente cinq ans fils
legitime de son Aïeul marion et de
marie Landreau, et d'autre part Jeanne
Rigolle habitante de l'Andrie âgée de
vingt sept ans fille legitime de son pere
Rigolle et de Jeanne Trauton habitante
de la paroisse d'Andrie, les quels futurs
conjoints estoient accompagnés de
citoyens Pierre marion âgé de vingt six
ans et de Jean marion âgé de dix sept ans
freres du dit michel marion
et habitants de Cerac et Jean Rigolle
âgé de trente ans et Jean Rigolle âgé
de vingt ans freres de la
dite Jeanne Rigolle et habitants de
la commune d'Andrie, moi Pierre Roy
Jure après avoir fait lecture en presence
de parrieux et de temoins de l'acte de
publication de mariage entre les futurs
conjoints de l'acte par moi le quatre avant
et affiché le même jour au porte exterieur
de principale de la maison commune de l'Andrie
après aussi que michel marion et
Jeanne Rigolle ont eu déclaré a haute
voix s'espouser mutuellement pour epoux

J'ay prononcé au nom de la loi que
michel manoy & joanne Rigolle sont
unis en mariage, et j'ay rédigé le
présent acte que les parties et les
témoins ont déclaré de savoir signer
après les avoir interpellés.

Fait en la salle de la maison
commune de St. andré le 10 carmieu 17
an quèd'el'ar

Roufflet

Off. Public

Joseph Saugey
&
Isabelle Moret

aujourd'uy trois ours mille sept
cent quatre vingt deux, l'an deux de
la république française a dix heures
du matin, Par devant moi Pierre Roy
jeune membre du conseil général de
la commune de St. andré département
de la grande Ile le quatorze Janvier
dernier a huit heures de la nuit
destiné a constater la naissance, les
mariages & le décès des citoyens ont
comparus en la salle de la maison
commune pour contracter mariage l'un
part Joseph Saugey charpentier de
maison natif de la commune de Saint
terre âgé de vingt huit ans fils légitime
de Jean Saugey & de Joanne Basse
d'autre part Isabelle Moret native de
la commune de montoy âgé de vingt
deux ans fille légitime de Jean
Moret & de Jeanne Morey habitantes
de St. montoy, les quels futur conjoint



Lesdits parents et amis desdites
parties, moi Pierre Francois Courau en l'absence
de Citoyen Pierre Roy jeune officier public, apres
avoir fait lecture de l'acte de publication de
promesse de mariage entre les futurs conjoints
presence par le Citoyen Citoyen officier public de la
Commune de Veracort par le Citoyen Pierre Roy jeune
officier public de la commune, a l'effet de
l'acte du mois de septembre dernier, a la porte
interieure de la maison Commune de l'endroit, apres
avoir que Francois Fremi et Anne Bellue ont eu declare
a haut et intelligible voix se prendre mutuellement
pour epoux, j'ai prononce au nom de la loy, que
Francois Fremi et Anne Bellue sont unis en mariage,
et j'ai redige le present acte, que j'ai tenu sous
seal, a l'exception de Jean Collet qui a declare ne
savoir rien que Pierre Courau, les parties et

fait en la maison Commune de l'endroit le dit
jour mois et an que dessus Francois Fremi futur
epoux Anne Bellue Chardon Cosson
Courau officier public approuvant le mariage

Maire Lignat
Catherine
Hebert
Aujourd'hui trois novembre mille sept cent
quatre vingt six, l'an deux de la republique
françoise a huit heures du matin, par devant
moi Pierre Duvion jeune officier public et
membre du conseil general de la commune de
St. Andre de Lubac. Et le quatorze Janvier
dernier sous le nom de Pierre Moy jeune
a heurt deversoir de l'acte destiné a constater
la naissance, les mariages et le décès des
citoyens, sont comparus en la salle de la
Maison commune pour contracter mariage
d'une part le citoyen mare biquet vigneron
agé de vingt deux ans fils legitime de
Jean biquet et Catherine Bourriquet
d'autre part la citoyenne Catherine Hebert
agée de vingt sept ans N. de Pierre Lignat
fille legitime de Jean Etienne Hebert vigneron
et de Marguerite Cebat toutes parties habitans
de la commune de St. Andre les quels s'interlonjoins
étaient accompagnés de Jean Boyen marlot âgé
de soixante ans, Jean Forton vigneron âgé de
cinquante deux ans, Jean Tauriac maçon
agé de vingt ans et Pierre Petit laboureur
agé de cinquante ans toutes ans du dit
partien et habitans de St. Andre, moi Pierre
Duvion après avoir fait lecture imprimée
du partien et des témoignes, de haute de publication
de mariage entre les sursus conjoints de la
partien de vingt deux septembre dernier
et affiché de même sur a la porte esterne
de principale de la maison commune, après
cette que ~~marc biquet~~ mare biquet et Catherine
Hebert ont eu déclaré a haute voix se
prendre mutuellement pour epoux, yoy
prononcé au nom de la loi par mare

Pierre An
Biquet
Catherine
Bourriquet
Duvion
de

liquid et
leur en mariage
présentement
les dits témoins
signés.

Catherine Robert sont
et jay rédigé
qui lui font et
ont déclaré en savoir

fait en haballe de la maison commune
le jour d'aujourd'hui et au que d'après
approuvés un mot ratifié L'UNION
en l'autre pas

Je soussigné
Bernard
Copade
aujourd'hui huit novembre mil sept cent quatre vingt trois,
lan second de la République française, à onze heures du matin
par devant moi Bernard Copade membre du Conseil général
de la Commune de St André de Cubzac en présence du Citoyen
L'union jeune officier public de ladite Commune le quatorze
janvier dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à
constater les naissances, les mariages et décès des Citoyens, sont
venus parus en la Salle de la maison Commune pour contracter
mariage, d'une part le Citoyen Pierre Biguerie tennetier,
agé de trente deux ans fils légitime de feu Pierre Biguerie
et de feu Jeanne Gruge, d'autre part François Boitreau
agé de vingt six ans fille légitime de Pierre Boitreau
merrin et d'Yvonne Chandon, toutes parties habitantes de la
Commune de St André de Cubzac, lesquels furent conjoints
étaient accompagnés de Jean Tris Bouchet agé de trente cinq
ans, Jean Bernardeau Cordant agé de trente ans, Bernard
Nadal Bouchet agé de trente trois ans et Pierre Marchand
Bouchet agé de trente ans tous amis des dites parties et habitants
de St André, moi Bernard Copade après avoir fait lecture
en présence des parties et des témoins, de l'acte de publication
de mariage entre les futurs conjoints dressé par le
Citoyen L'union jeune le vingt sept octobre dernier et affiché
le même jour à la porte extérieure et principale de la
maison Commune, après avoir que Pierre Biguerie et

Commissaire et... Bureau de la...
Bureau de la...
et de...
les futurs conjoints

Procès verbal

Jean Rigolle
&
Jeanne Cotton

Aujourd'hui vingt trois Brumaire l'an deux de la
Republique française une et indivisible à huit heures
du matin pardevant moy Louis Etienne Reycher officier
municipal en l'absence du Citoyen Pierre Luvion J. un
membre du Conseil general de la Commune de St
andre de Cubzac Departement du bec d'ambes, Il a
l'effet de recevoir les actes destinés à constater les
naissances mariages et décès des Citoyens sont
comparez en la salle de la maison Commune pour
Contracter mariage d'une part Pierre Rigolle Cultivateur
age de vingt six ans, fils legitime de feu Jean
Rigolle aussi Cultivateur, et de Jeanne Delays, d'autre
part Jeanne Cotton fille legitime de Francois Cotton
Cultivateur, et de Jeanne Deramont agee de vingt un an,
toutes parties habitantes de la Commune de St andre
de Cubzac, les quels futur conjoints, estoient
a compagnie de Pierre tousiade mason age de quarante
Cinq ans, helie tousiade mason age de dix neuf ans
Jean tousiade mason age de vingt ans, Jean Botard
prieris age de trente sept ans tous amis des dites
parties, et habitant de St andre, moy Louis Etienne
Reycher apres avoir fait lecture en presence des parties
et temoins, de l'acte de publication entre les futur

Signature

Commune de St. andré pour contracter mariage, d'une part
le Citoyen Joseph Tabusteau, veuf de Catherine femme
agé de vingt sept ans, Tonnellier, domicilié dans la
Municipalité de St. andré de Cuzac Département de
l'atoulan vigneron, et de Jeanne Carlier son épouse
tous deux domiciliés dans ladite Municipalité de St. andré
de Cuzac; d'autre part Françoise Galleau, agée de
vingt un ans, fille de Jean Galleau Tonnellier,
domicilié dans ladite Municipalité de Saint andré de
Cuzac et de Marie Labance, lesquels futurs conjoints
étaient accompagnés d'Etienne Lounade agé de quarante
ans Vitrier, domicilié de ladite Municipalité de St.
andré de Cuzac, Jean Trauson agé de cinquante ans
Marchand, domicilié de ladite Municipalité de St. andré
de Cuzac, de Louis Petit, agé de trente six ans,
Cultivateur metayer, domicilié de ladite Commune de
St. andré de Cuzac, de Pierre Perisson agé de
quarante neuf ans, cultivateur metayer, domicilié de
ladite Commune de St. andré de Cuzac, tous quatre
amis des parties. Moi Bernard Capade après avoir
fait lecture en présence des parties et des dits témoins
de l'acte de publication de mariage entre les futurs
conjoints dressé par le Citoyen Pierre Lunion jeune officier
public le vingt sept Novembre dernier et affiché le
même jour à la porte antérieure de l'Église de la
Maison Communale de St. andré, après avoir que
Joseph Tabusteau et Françoise Galleau ont eu
déclaré à haute voix se prendre mutuellement
pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que
Joseph Tabusteau et Françoise Galleau, sont unis
en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les
parties et les témoins ont signé avec moi excepté
Françoise Galleau, Louis Petit et Pierre Perisson

qui ne savent
maison commune de St André de
Culzac les jours, mois et an à donner



17. 45

Tournade

Capade membre du Conseil général

de la Commune de St André de Culzac

en l'absence de l'officier public

Joseph Labastade

Guillaume Bonchard

Catherine Deneuchaud

aujourd'hui vingt et un premier lan à l'ordre de la République

à dix heures de matin par devant moi Jean Alada membre

du conseil général de la Commune de St André de Culzac

Département du bel Dombes, en l'absence de Pierre Lénion

seul de la quatorze janvier dernier à l'effet de recevoir

les actes destinés à constater la naissance, les mariages et le

décès des citoyens, sont comparus dans la maison commune

pour contracter mariage, d'une part, Guillaume Bonchard

âgé de vingt sept ans, cultivateur, domicilié dans la

municipalité de St André de Culzac, Département du bel

Dombes, fils d'Etienne Bonchard tonnelier et de feu

Marguerite Michard son épouse, tous deux domiciliés dans

ladite municipalité de St André de Culzac, d'autre part

Catherine Deneuchaud, âgée de vingt quatre ans, fille de

Pierre Deneuchaud cultivateur domicilié dans ladite

municipalité de St André de Culzac Département du bel

Dombes et de Catherine Prailhon, lesquels futurs conjoints

étaient accompagnés des Citoyens Jean Babin, âgé de cinquante

trois ans, menuisier, domicilié de St André de Culzac, Jean

Bonichet, âgé de vingt trois ans, cultivateur, domicilié de

St André de Culzac, Mathurin Gogy, tonnelier, domicilié

de St Julien de Culzac, âgé de trente quatre ans, bourgeois

Meynard, agent de la Commune, âgé de cinquante sept ans,

domicilié de St André de Culzac, tous quatre amis des

parties. sur Jean Alada en l'absence de Pierre Lénion

seul officier public, après avoir fait lecture au procureur

des parties et desdits témoins, j'ai vu de la main de messieurs
de la dite de publication de mariage entre les futurs conjoints
Damiens le Citoyen Pierre leunor jeune officier public
en date du vingt cinq premier et affiché le mariage
en la porte cathédrale et principal de la maison Communale
de St André, après avoir vu Guillaume Boncheux et
Catherine Deschard être en de classé à huit voir de
vendre mutuellement par écrit, j'ai prononcé au nom de
la loi que Guillaume Boncheux et Catherine Deschard
sont mis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que
ledites parties et les témoins ont signé avec moi en ce que
Guillaume Boncheux, Catherine Deschard, Jean Servais et
jeun Bonilhet qui se sont pas écrits.

fait en la maison Communale de St André de Cubzac
les jours, mois et an surdits.

Abadia membre du Conseil general
de la commune, en l'absence de pierre
leunor jeune officier public a prouvent
cinq mots ratifiés

Jean Bonilhet

Marie Pinet

Aujourd'hui vingt cinq premier l'an second de la République
à dix heures du matin par devant moi Jean Abadia
membre du Conseil general de la Commune de St André
de Cubzac Département du Bas Rhin, en l'absence
de Pierre leunor jeune officier public, et le qualifié
j'ai vu de la main de
mariages et déces des citoyens; sont composés de la
maison Communale par écrit mariage d'une part
jeun Bonilhet âgé de vingt trois ans Cultivateur,
domicilié dans la municipalité de St André de Cubzac
Département du Bas Rhin, fils de feu Jean
Bonilhet cultivateur et de Marie Gladut depute son
épouse tous deux domiciliés dans la dite municipalité de
St André de Cubzac, d'autre part Marie Pinet âgé
de vingt trois ans fille de Pierre Pinet Cultivateur
domicilié dans la dite municipalité de St André de Cubzac

Jacques
Maydet

Département de la Sarthe le 18 Mars 1848
 à Chambéac
 accompagnés
 des Citoyens Guillaume Bonchon âgé de
 vingt sept ans, cultivateur, domicilié de St. andré de Cubzac
 Jean Fonteneau, Matelot, âgé de vingt six ans, Louis
 Lavoisier âgé de quarante neuf ans, tisserand, Jacques
 Bludiel, Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans tous domiciliés
 de St. andré de Cubzac. M. Jean Abadie en l'absence
 de Pierre Lunion jeune officier public, après avoir fait
 lecture en présence des parties et desdits témoins de l'acte de
 publication de mariage entre les futurs conjoints d'une
 part le Citoyen Pierre Lunion jeune en date du dix huit
 frimaire et affiché le même jour à la porte principale et
 principale de la maison commune de St. andré, après
 avoir aussi que Jean Bonchon et Marie Pinet ont en déclarés
 à haute voix se prendre mutuellement pour épouse j'ai
 prononcé au nom de la loi que ~~Guillaume~~ Jean Bonchon
 et Marie Pinet sont mis en mariage et j'ai rédigé le
 présent acte que lesdites parties et les témoins ont signé avec
 moi excepté Jean Bonchon, Marie Pinet, Louis Lavoisier
 Guillaume Bonchon qui ne savent pas écrire.

fait en la maison Commune de St. andré de Cubzac
 les jour, mois et an susdits. J. Fonteneau Madieu
 ap.

Abadie, membre du conseil général de la
 commune en l'absence de Pierre Lunion
 jeune, officier public approuvent au mot
 ratifié

Suzanne Rigolle
 Magdeleine Allon

au jour d'aujourd'hui sept nivôse l'an deux de la République
 française me et indivisible à neuf heures du matin
 pardevant moy Louis Etienne Dreyfus officier Municipal
 en l'absence du Citoyen Pierre Lunion jeune membre du
 Conseil général de la Commune de St. andré de Cubzac
 Département de la Sarthe le 18 Mars 1848 à l'effet de constater
 ledit acte à constater ledit mariage et
 décidé des Citoyens sont comparus en la salle de la
 maison Commune pour contracter mariage d'une part

Jaques Rigolle Cultivateur age de vingt cinq ans
 fils legitime de feu Jean Rigolle, et de Jeanne Deloy
 qu'on a pour partie Madelaigne Allen agee de vingt
 quatre ans fille legitime de feu Pierre Allen, et de
 Françoise Lespade toutes parties habitant de la
 Commune de St. Andre de Cubzac, les quelz futur
 Conjoint et sont a compagnie de Guilbome Bourbon
 vigneron age de vingt sept ans, Jean Montion volurier
 age de cinquante six ans, Jaques Meynaud vallet de
 ville age de cinquante sept ans, et de Jean Landreau
 marchand age de cinquante six ans toutes parties
 habitant de la Commune de St. Andre, moy Louis
 Etienne Cybers officier municipal apres avoir fait
 lecture en presence des parties et temoins de l'acte de
 publication entre led futur Conjoint dressé par ledit
 Pierre Montion jeune le vingt sept frimaire dernier, et
 affiche le meme jour a la porte Extérieure et
 principale de la maison Commune, apres avoir que Jaques
 Rigolle, et Madelaigne Allen ont eu déclaré a haute
 voix de prendre mutuellement pour epoux, j'ai prononcé
 au nom de la loi que Jaques Rigolle, et Madelaigne
 Allen, sont unis en mariage, et j'ai rédigé le present
 acte que Jaques Meynaud, et Jean Landreau ont signé
 avec moy et Guilbome Bourbon, et Jean Montion ont
 déclaré ne savoir

Fait en la salle de la maison Commune
 ledit jour mois et an que dessus Landreau
 Bourchom & Mesnard

Jean Lambert
 &
 Marc Tréand

Officier de l'Etat de l'Officio public
 Aujourd'hui sept nivose l'an deux de la Republique
 française une et indivisible a cinq heures du soir
 pendant moy Louis Etienne Cybers officier municipal
 en l'assistance du Citoyen Pierre Montion jeune membre du
 Conseil general de la Commune de St. Andre de Cubzac
 département de l'Isle d'Orléans, élu a l'effet de constater
 ledit mariage et mariage et de cet acte les Citoyens font
 Compars en la salle de la maison Commune pour l'acte

Jean a
 Bourchom

Marie, d'une part Jean Lambert
 Journalier âgé de vingt deux ans
 fils Legitime de Pierre Lambert, et de
 feu Jean Fontenau d'autre part et Marie
 Trigant âgée de vingt deux ans fille Legitime de
 feu Jean Trigant, et de Jeanne Beau native de la Commune
 de Casalle, et habitante de cette Commune, Lesquels futurs
 Conjointes étoient accompagnés de Bruno Jaboutin Cultivateur
 âgé de trente cinq ans, du Citoyen Abadie Cultivateur
 âgé de quarante deux ans du Citoyen Pierre Gaillier
 Cultivateur âgé de trente neuf ans, et de Jacques Meynard
 valet de ville âgé de cinquante sept ans, tous parties
 amies et habitans de la Commune de St André, moy-
 lonir et homme de justice officier Municipal après avoir fait
 lecture en présence des parties et tenours de l'acte de
 publication entre les futurs Conjoint dressé par ledit prest
 Simon jeune le vingt six févrière dernier, et affiché
 le même jour a la porte latérale et principale de la
 maison Commune, après aussy que Jean Lambert, et Marie
 Trigant ont eu déclaré à haute voix de prendre mutuellement
 pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Lambert
 et Marie Trigant sont unis en mariage, et j'ai rédigé le
 présent acte que Jacques Meynard, Bruno Jaboutin, Pierre
 Gaillier et Jean Abadie ont signé avec moy



Jean Abadie
 B. Jaboutin

fait en la salle de la maison Commune ledit jour moien et
 au quel desdits approuvant le mot roturier et au dessus Marie
 Abadie, Gaillier B. Jaboutin

B. Jaboutin officier Municipal en l'absence de l'officier public

Jean Jeanneton
 B. Laffont

Ce jour d'aujourd'hui nous sommes l'an 2. de la République Française
 une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Louis
 Etienne peichere officier Municipal en l'absence du Citoyen Pierre
 Jeanne membre du Conseil général de la Commune de St André de l'ancien
 département du Bas Rhin. M. Laffont officier public a été
 Constable ledit mariage et deux desdits Citoyens sont

230
L'union en la plus légitime mariage de Jean Jeanneau pouruallée âgé de vingt
ans et de son épouse de Jeanne Jeanneau âgée de vingt deux ans, fille
legitime et bien née de la commune de Laffon, de son père Louis Jeanneau
habitant de la présente Commune, lesquels futurs conjoints
doivent accompagner de leur épouse Jeanne Jeanneau âgée de cinquante
deux ans, pouruallée, épouse de Jeanne Jeanneau âgée de quarante deux ans
de son père Jeanne Jeanneau épouse de son père de la présente commune
moyennant l'assistance de l'officier municipal après avoir fait
lecture en présence de parties et tenours de l'acte de publication
interdiction de la commune de Laffon le vingt sixième jour de
le vingt sixième jour de la présente Commune, après
avoir été prouvé mutuellement pour l'un et pour l'autre prononcé au nom
de l'acte, que Jean Jeanneau et Jeanne Jeanneau sont unis en mariage
et par ce que le présent acte que Jeanne Jeanneau bien née de Laffon
et bien née de Laffon ont déclaré en leurs signatures

Francis Largeteau
de
ann. Petit

Acte de la police de la commune de Laffon le dit jour
en que de Laffon, officier public
Aujourd'hui quatorze Nivôse L'an Deux
de la République française une et indivisible
à quatre heures après midi par devant moi
Louis Étienne Pichard officier municipal
en l'absence du Citoyen pour l'union Jeanne
membre du Conseil général de la Commune
de St André de Cubzac Département de la
Garonne, il a l'effet de constater les Naissances
Mariages Et décès des Citoyens, sont comparés
en la salle de la maison Commune pour
contrats mariage d'une part François
Largeteau Laboureur âgé de vingt six
ans fils légitime de son père Bertrand Largeteau
et de Therese Lafon d'autre part, et Anne
Petit âgée de vingt cinq ans, fille légitime
de Antoine Petit et Marguerite Bellier
le dit Largeteau habitant de la paroisse

Jacques P.
&
Marie P.

de Cubzac et Anne Petit habitante
 de cette paroisse, lesquels futurs Conjointes
 étoient accompagnés de Louis Petit laboureur
 âgé de Vingt trois ans et Etienne Orri
 Vicaire âgé de Vingt Cinq ans, l'un et l'autre
 témoins habitans de cette paroisse, moy luy
 Etienne Puychess officier Municipal après
 avoir fait lecture en présence des parties
 et témoins de l'acte de publication entre les
 futurs Conjointes d'un par le dit Louis
 Jean le Vingt Sixième dernier, et
 affiché le même jour à la porte intérieure
 et principale de la maison Commune
 après averti que François Laryetean et Anne
 Petit ont se déclaré à haute Voix s'exprimer
 mutuellement pour époux j'ay prononcé
 au nom de la loi que François Laryetean
 & Anne Petit s'ont unis en mariage
 et j'ay rédigé le présent acte que Louis
 Petit & Etienne Orri ont déclaré ne
 s'opposer Signés, fait en la Salle de
 la maison Commune le an mois et jour
 que dessus.

De l'officier public
 Etienne Puychess
 du Canton de
 l'officier public

Jacques Bladieu
 &
 Marie Parignon

aujourd'hui seize nivôse l'an deux de la République française
 une légalisable à six heures du soir par devant moy Louis
 Etienne Puychess officier municipal le laboureur du Citoyen
 Jean Laryetean pour membre du Conseil Général de la
 Commune de St André de Cubzac département de la
 Dordogne et le Vicaire de la paroisse de Cubzac
 Etienne Orri ont déclaré ne s'opposer à la constatation
 de l'acte de mariage et de la date de l'acte de mariage
 Compars en la salle de la maison Commune pour constater
 mariage d'une part Jacques Bladieu fils légitime de

1825

Jean Bladieu et de feu Catherine Jarneau
 mariés habitant de cette Commune d'autre part
 Marie Basignan fille légitime de feu Bernard
 Basignan et de feu Anne Couloy majeure habitant
 de cette Commune les quels futurs Conjointes étoient
 accompagnés des Citoyens Bertrand Bladieu, Jean
 Fontenau, Jean Labat et Jean Donin témoins pour
 l'un et l'autre habitant de la présente Commune, moy
 tenu comme Officier public municipal après avoir
 fait lecture publique des parties et l'un et l'autre
 de publication entre ledits futurs Conjointes dressé par moy
 le sixième du présent mois, et affichée le même jour
 à la porte principale et principale de la maison Commune
 après celle que ledit Citoyen Jacques Bladieu, et Marie
 Basignan ont eu déclaré à haute voix de prendre
 mutuellement pour leurs conjoints au nom de la
 loi que ledit Citoyen Jacques Bladieu et Marie
 Basignan font être en mariage, et j'ai rédigé le
 présent acte que ledit Citoyen Jacques Bladieu,
 Bertrand Bladieu, Jean Fontenau, Jean Labat et Jean
 Donin ont signé avec moy, et la Citoyenne Marie
 Basignan a déclaré ne savoir.

Donné le sixième de ce mois de Janvier l'an
 de la République
 Jean Labat
 J. Fontenau
 B. Bladieu

Berthelin & Aff. Not. en
 l'absence de Coffin

Jean Ladepeche

aujourd'hui dix huit nivose l'an deux de la
 République à onze heures du matin par devant
 moi Jean Labat, membre du conseil général de
 la Commune de St. André de Coubert, également de
 lui d'ambas en l'absence de Pierre Lanier jeune
 Officier public élu le quatorze janvier dernier à
 l'effet de recevoir les actes destinés à constater la
 naissance les mariages et décès des citoyens. Sont
 comparus en la maison Commune pour contracter
 mariage, d'une part Jean Ladepeche Cultivateur
 âgé de trente deux ans domicilié sous la

Pierre
 1825

municipalité de la commune de St. André de Culsac département de la Gironde
 le 21 Mars 1804
 devant nous deux notaires soussignés, et de Jeanne Gessons son épouse
 de St. André de Culsac; d'autre part Isabelle Landes
 âgée de vingt trois ans fille de feu Pierre Landes
 cultivateur domiciliée dans la dite municipalité de St.
 André de Culsac département de la Gironde, et Marie
 Lafor; lesquels futurs conjoints étoient accompagnés
 des citoyens Jacques Lafor âgé de vingt huit ans thonnier
 domicilié de la commune de Villeneuve en France, Adrien
 Bouillet cultivateur âgé de trente ans, Jean Arnaud âgé
 de vingt six ans cordonnier, et Jean Besinac cultivateur
 âgé de vingt quatre ans, domiciliés de la commune de
 Périssac; moy Jean Abadie, en l'absence de Pierre Lunier
 jeune officier public, après avoir fait lecture en
 présence des parties et de vils témoins de l'acte de
 publication de mariage entre les futurs conjoints
 dressé par le citoyen psychère membre du conseil général
 de la commune en l'absence de Pierre Lunier jeune
 officier public en date du quatre novembre et affiché
 le même jour à la porte extérieure et principale de
 la maison commune de St. André; après aussi que
 Jean Laforche, et Isabelle Landes ont eu déclaré
 à haute voix se prendre mutuellement pour époux;
 j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Laforche
 et Isabelle Landes sont unis en mariage; et j'ai
 rédigé le présent acte, que Jacques Lafor et Jean
 Arnaud ont signé avec moy, les autres ayant
 déclaré ne se savoir de ce interpellés.
 fait en maison commune le dit jour mois et an
 sus dit Lafor et Arnaud

abadie off. public en l'absence de
 officier public

Pierre Merlot
 &
 Marie Perillon

aujourd'hui vingt deux novembre l'an deux de la
 République française une et indivisible à dix heures
 de matin devant moy Louis Nicolas Lafont officier
 municipal en l'absence de Pierre Lunier jeune
 officier public membre du conseil général de la commune de
 St. André de Culsac département de la Gironde; et
 à l'effet de recevoir led. acte à constater led. mariage
 et de lui être lu et lue, fait conjointement en la
 dite dite maison commune pour contracter mariage
 deux parties, Pierre et Marie Labouret âgé de vingt

aut sibi legitime et Jean Merlet, et de Marie
 Laboureau, d'autre part, et Marie Perisson, fille
 legitime de Pierre Perisson et de Jean Broustey
 agee de vingt trois ans toutes parties habitant
 de la paroise Commune, les quels futur Conjoint
 eurent accompagne de Jean Perisson Laboureau age
 de vingt sept ans Jean Surin vigneron age de vingt
 deux ans, Jacques Audouart Steunier age de
 quarante six ans tous demeurant parents et amis
 et habitant de la paroise Commune, moy tenu
 Etienne Begebert officier Municipal apres avoir
 fait lecture en presence des parties et Comptes de
 de l'acte de publication entre led. futur Conjoint
 dressé par moi le huit nivose du present mois et
 affiche le même jour à la porte Extérieure et
 principale de la maison Commune, apres aussi que
 Pierre Merlet, et Marie Perisson ont eu declaré à
 haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai
 prononcé au nom de la loi que Pierre et Marie
 Perisson sont unis en mariage, et j'ai rédigé le present
 acte que Jean Perisson, Jean Surin, Jacques Audouart
 et Pierre Merlet ont declaré ne savoir signer, fait
 en la salle de la maison Commune le dit jour mois
 et an que dessus

Perisson & off. m.

Etienne Baillon
 &
 Anne Simon

En l'absence de l'officier Public
 aujourd'hui vingt cinq nivose l'an deux de la
 République une et indivisible à onze heures du matin
 par devant moy Jean Abadie membre du conseil
 general de la commune de St. andré de Cubzac
 département du bas saubert en l'absence de pierre
 Surin jeune officier public de la paroise j'ai
 remis à l'effet de recevoir les actes destinés à constater
 la naissance les mariages et décès des citoyens
 comparus en la maison commune pour contracter
 mariage d'une part Etienne Baillon cultivateur
 age de vingt six ans domicilié dans la commune
 de St. andré de Cubzac département du bas saubert

Jean
 &
 Marie

habitants le premier de la commune de St. andré, le
 second de celle de Lubrac, le troisième de celle de Virsac, le
 quatrième de celle de St. Laurent, moi Jean abadie
 officier municipal, après avoir fait lecture en présence des
 parties et témoins de l'acte de publication entre les
 futurs conjoints dressé par le citoyen procureur membre
 du conseil général de la commune en l'absence de pierre
 Lunion jeune officier public en date du vingt six
 et affiché à la même place a la porte principale et
 extérieure de la maison commune de St. andré après
 aussi que Jean Frouin et Marie Baillon ont eu lecture
 a haute voix de l'acte mentionné ci dessus pour épouser
 j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Frouin et
 Marie Baillon sont unis en mariage, et j'ai rédigé
 le présent acte que j'ai signé, les témoins ayant
 déclaré ne le savoir, de ce interpellé
 fait en maison commune le dit jour mois et
 an sus dit Abadie officier public en l'absence de
 l'officier public

Antoine Beissac
 &
 Suzanne Derard
 3
 aujourd'hui premier Pluviose l'an deux de la République
 Française une et indivisible a Cinq heures après midi
 pardevant moy Louis Etienne Cycbers officier municipal
 en l'absence du Citoyen Pierre Lunion jeune
 membre du Conseil général de la Commune de St.
 andré de Cubzac département du Bec d'Ambe l'an
 a l'effet de recevoir led. acte a constater led.
 naissance et mariage et décès des Citoyens sont
 comparu en la Salle de la maison Commune pour
 contracter mariage d'une part Le Citoyen Antoine
 Beissac Cultivateur agé de vingt six ans, fils
 légitime de vital Beissac habitant de la Commune
 de Chomelin département de haute Loire et de feu
 Marie fuset d'autre part Suzanne Derard, fille
 légitime de feu Jean Derard et de Catherine Pato,
 habitants de la Commune de St. andré agée de vingt deux
 ans, lesquels futurs conjoints étoient accompagnés
 de Jacques Durand agé de trente trois ans Laboureur
 habitant de la Commune de Vibrac District de Montlieu
 département de la Charente inférieure, Jean Arnaud

Joseph
 &
 Jeanne

vingt six ans. Cordouan 23. #
 de la présente Commune, moy
 Etienne Dupuy officier
 municipal après avoir fait lecture en
 présence des parties et tenu compte de la dite de
 publication entre ledit futur conjoint dresse par
 moy le vingt trois nivose de l'année, et affiché le
 même jour à la principale porte extérieure de
 principale la maison Commune, après aussi que
 Antoine Beissac, et Suzanne Berard ont eu déclaré
 à haute voix se prendre mutuellement pour époux,
 J'ai prononcé au nom de la loi que Antoine Beissac
 et Suzanne Berard sont un en Mariage, et J'ai
 rédigé le présent acte que Jacques Durand et
 Jean Arnaud ont signé avec moy, et Antoine
 Beissac et Suzanne Berard ont déclaré ne s'opposer
 fait en la salle de la maison Commune le dit jour
 moi et en que devant Durand J. Arnaud



Dupuy officier municipal
 de la Commune

Joseph Lafitte
 & Donis

aujourd'hui quatre ventose l'an deuxième républicain
 à onze heures du matin, par devant moi Jean
 abadie officier municipal en l'absence du Citoyen
 pierre lunion jeune. membre du conseil général
 de la Commune de St. andré de Cubzac département
 du Bee d'ambes, a l'effet de recevoir les actes à
 constater les naissances mariages, et décès des citoyens
 sont comparus en la salle de la maison commune
 pour contracter mariage, d'une part le citoyen Joseph
 Lafitte marchand ferrand habitant de la commune
 de Cubzac âgé de vingt six ans natif de la commune
 de St. Jean de mesin au diocèse de Condom,
 fils légitime de feu Paul Lafitte forgeron et d'Anne
 gelis ayant agi comme majeur et maître de ces
 droits, et de l'autre consentement de la dite maie d'un
 part, et Jeanne Donis habitante de la commune
 de St. andré, fille légitime d'André Donis charrelier
 et de marthe unard ses pères et mères habitants
 de la commune de St. andré. lesquels futurs

Conjointes étoient accompagnés de zeni serrurier
agé de quarante quatre ans habitant de la
commune de St. andré, et jacque brouin
meunier agé de trente sept ans habitant de
la commune de Aubrac: moi jean abadie
officier municipal, après avoir fait lecture en
présence du pasteur et témoins de l'acte de
publication entre les futurs conjoints dressé
par le citoyen peyechers officier municipal en
l'absence de pierre lunion jeune officier public
le vingt un pluviose dernier, et affiché le
même jour à la principale porte extérieure
de la maison commune, après aussi que joseph
lafitte et jeanne donis, ont eu déclaré au
haute voix. Se prendre mutuellement pour
époux, j'ai prononcé au nom de la loi que
joseph lafitte et jeanne donis, sont unis en
mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que
zeni et jacque brouin ont signé avec moi
et joseph lafitte a déclaré ne le savoir de ce
intéressé.

fait en maison commune le dit jour
mois et an que dessus.

brouin jeune Remy

abadie off. M^ural en l'absence
de l'officier public

Jean Sabouriau

de Rodier

aujourd'hui

aujourd'hui quatre ventose deuxième année
républicaine, à cinq heures du soir par devant
moi jean abadie officier municipal en l'absence
du citoyen pierre lunion jeune membre du
conseil général de la commune de St. andré de
aubrac département du Bas Rhin, à l'effet de
recevoir les actes à constater les naissances,
mariage et décès des citoyens: sont compris,
en la maison commune pour contracter mariage
d'une part jean sabouriau tisserand habitant
de cette commune agé de vingt cinq ans, fils
légitime de Raimond sabouriau habitant de la
dite commune et de jeanne gillet ses père et
mère habitant du dit St. andré d'une part, et
anne rodier habitante de cette commune fille
légitime de jean rodier vigneron et de jeanne
cousillet ses père et mère habitant de cette
commune: lesquels futurs conjoints étoient
accompagnés de pierre orre voiturier agé de
soixante ans, et michel bernard thonnellier
agé de vingt sept ans tous domiciliés de
cette commune: moi jean abadie officier
municipal, après avoir fait lecture en

Divorce de Guillaume
moreau, et de fiancée
Bruno

présence des parties et témoins, de l'acte de
publication entre les futurs conjoints dressé
par le citoyen peychers officier municipal en
l'absence de pierre Lunion jeune officier public le
vingt huit pluviôse dernier et affiché le même
jour à la principale porte extérieure de la
maison commune, après aussi que Jean Sabourau
et Anne Rodier ont eu déclaré à haute voix de
prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé
au nom de la loi que Jean Sabourau et
Anne Rodier sont unis en mariage, et j'ai
redigé le présent acte que j'ai signé les autres
ayant déclaré Me. le Savoir de ce interpellé
fait en maison commune le dit jour
mois et an que dessus

Abadi, offr. municipal en
l'absence de l'officier public

Divorce de Guilhoms
Moreau, et de Francoise
Bruno

Ce jourd'hui sept ventose l'an deux de la République une et indivisible
pardevant moy Louis Etienne Peychers officier municipal en l'absence
du Citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil Général de la
Commune de St. André de Cubzac département du Bas Rhin élu à
l'effet de recevoir les actes à constater les naissances mariages et
décès des Citoyens fort comparu à dix heures du matin dans la
maison commune le Citoyen Guilhoms Moreau maréchal ferran
agé de quarante quatre ans, d'une part et Francoise Bruno agée de
quarante cinq ans domiciliés l'un et l'autre de cette Commune
assistés des Citoyens Blaise Dupin huissier agé de soixante dix ans
Jean Lerran aîné agé de quarante cinq ans, Jean Domin aîné agé de
quarante quatre ans Cultivateur et Bernard Ferchaud marchand
agé de vingt six ans tous residents de la dite Commune, les quels
Guilhoms Moreau, et Francoise Bruno m'ont requis de prononcer la
dissolution de leur mariage Contracté le neuf novembre Mille sept
Cent soixante neuf (vieux stile) à Lisle du Camcy District de
Léobourg, ou par moy L'arrêté des représentants du peuple de France à
Bordeaux du quinze nivôse dernier attributif de Jurisdiction au Citoyen
Juge de paix du Canton pour Connoltre en dernier ressort dudit Divorce
ou autre la décision dudit Juge de paix et s'en être attestés En date de
ce jour portant qu'il y a lieu audit Divorce pour causes déterminées
par la loi.

En vertu des pouvoirs qui me sont délégués j'ai déclaré au
nom de la loi que le mariage entre les dits Guilhoms Moreau et
Francoise Bruno est Dissous et qu'ils sont libres de leur personne
comme ils l'étoient avant de l'avoir Contracté et j'ai dressé le

present acte que les parties dissidentes, et le dit balais
Dapin Jean Lemaire Jean Denis, et Bernard Serchaud ont signé
par la dite femme de l'un, qui a déclaré ne savoir signer
de ce interpellé.

fait en la maison Commune de St André le dit jour mou
Et au que dessus **MORCAU** **MISSIN**

Lemaire *ami de* **Denis** *ami de* **Denis**

Serchaud **Boychere** *off. m. p.*

Jean Bouricaud
Marie Rodier

De l'acte de l'acte
Pierre Biau
Jeanne Benoit

Aujourd'hui sept ventose l'an deux de la République une et
indivisible pardevant moy Louis Etienne Sychere officier municipal
En l'absence du Citoyen Pierre Lunioy jeune membre du Conseil
General de la Commune de St André de Cubzac département de
Gironde élu à l'effet de recevoir les actes a constater
leur naissance mariage et décès des Citoyens font
Compara en la salle de la maison Commune a Dix heures du
matin pour Contracter mariage d'une part, le Citoyen
Pierre Biau Conclier agé de vingt six ans, fils légitime de
feu Guilhaume Biau, et de Marie Feynat, habitant de cette
Commune d'une part, et Jeanne Benoit agée de vingt quatre ans
fille légitime de Etienne Benoit, Isabet Millespied, lesquels
futurs Conjoints étoient accompagnés des Citoyens Pierre
Garciau vigneron agé de quarante ans, habitant de la Commune
de St Vincent District de Bordeaux, Etienne Benoit vigneron
agé de vingt trois ans habitant de la Commune d'Imbie
District de Bourg, Jean Degat Jardinier agé de vingt quatre
ans, Pierre Colin Laboureur agé de vingt six ans, les deux
derniers habitant de la presente Commune, moy Louis Etienne
Sychere officier municipal après avoir fait lecture en présence
des parties et temoins de l'acte de publication entre les
futurs Conjoints dressé par moy le deux ventose du Couvent
Et affiché le même jour a la principale porte de la maison
Commune, après aussi que Pierre Biau, et Jeanne Benoit
ont eu déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour
Eoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre Biau

26. 1/2

Commune les premier rentes et assemblée même jour
à la principale porte de la maison Commune après
ce que ledit Guillaume Saligny et Catherine
arnaudin ont eu delair à haute voix de prendre
mutuellement pour époux par le nom de
de la loi que Guillaume Saligny et Catherine
arnaudin ont un légitime mariage et par
ledit le parents de ce que ledit Guillaume Saligny
et Catherine arnaudin ont delair de Saligny
Saligny, de ce interpellé, et les deux attestent
ont signé avec moi Es Morin

Jean Morin

Abadie Off. M^{un} en l'absence de
l'officier public

Marie Bervain

& Ferechaud

Aujourd'hui trois Prénal l'un deux de la République
Francaise une l'indivisible pardevant moy Louis l'heure
psychers officier municipal en l'absence du Citoyen Pierre
Lunion jeune membre du Conseil Général de la Commune de
Montaloy Et Devant St André de Cubzac Département de
l'oc d'Empée Et à l'effet de recevoir ledit acte a constaté
ceci naitances mariage et décès de ce Citoyens sont
Compara en la salle de la maison Commune à dix heures du
matin pour Contracter mariage D'une part Pierre Bervain
Laboureur habitant de la Commune de Marcamp Canton de
Bourg âgé de quarante Cinq ans fils légitime de feu Pierre
Bervain et de feu Catherine appert, et Marie Ferechaud
veuve de Vincent Mullier habitant de cette Commune
fille légitime de Guilbome Ferechaud vigneron habitant de la
Commune de versac et de feu Jeanne Motard, âgé de trente
Cinq ans, les quel futur Conjoints étoient accompagnés
de ce Citoyen Pierre Ferechaud âgé de vingt Cinq ans
habitant de la Commune de St Laurent, Pierre Courau
âgé de trente ans habitant de la Commune de lausac
Canton de Bourg, moy Louis l'heure psychers officier municipal
après avoir fait lecture en présence des parties Et l'union
de l'acte de publication entre led futur Conjoints

Dressé par moy le dix neuf du mois de mayo et affecté le
 même jour à la principale porte de la maison Communale
 après ce que l'un d'eux et Marie Forchaud ont eu
 déclaré à haute voix se prendra mutuellement pour époux
 j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre Bervain et Marie
 Forchaud font un mariage, et j'ai rédigé l'acte de mariage
 mention le présent acte que Pierre Couraud a signé avec
 moy et Pierre Bervain, Marie Forchaud, et Marie Forchaud ont
 déclaré ne savoir signer après les avoir interpellés
 fait en la salle de la maison Communale le dit jour
 Et au que de Pierre Couraud (M) Peychere & Off. m. s. m.

Jean Forton
 &
 Marguerite Perret
 3

Aujourd'hui huit briséal l'an de l'ère de la République
 une et indivisible devant moi Laurent Mureau jeune
 membre du Conseil général de la Commune de Montalou
 Cy devant St André, département du bec d'Ambec élu le
 Cinq briséal à l'effet de recevoir les actes destinés à
 constater les naissances, mariages, et décès des citoyens
 sont comparu en la salle de la maison Com. à sept
 heures du matin pour contracter mariage, d'une part,
 Jean Forton âgé de dix ans un mois et dix jours
 trois ans, fils légitime de Jean Forton et Marie Denise
 habit du d. Montalou, d'autre part Marguerite Perret
 veuve de Pierre Arnau habit de cette Com. fille légitime
 de Guillaume Perret tuillier habit de la pourcade de Maragnon
 et de feu Catherine Gondiebran, âgée de quarante sept
 ans, laquelle future conjointe est venue accompagnée
 de Jean Landreau âgé de cinquante sept ans et
 de Jean Rabut âgé de quarante ans habit de la Touche
 de la Com., moi Laurent Mureau j'après avoir
 fait lecture en présence de l'assemblée et tenu
 de l'acte de publication de mariage entre les futurs
 conjointes dressé par le C. de l'Etat et Off. m. s. m. en la
 salle de l'officier public le dit jour et affecté le même
 jour à la principale porte de la maison C. après
 que Jean Forton et Marguerite Perret ont eu déclaré
 à haute voix se prendre mutuellement pour époux

Christine Largeton
 & Juvinau
 3

J'ai prononcée au nom de la loi que Jean Fortou et 27. #
Marguerite Serres sont unis en mariage et j'ai rédigé
le présent acte que les parties ont déclaré de savoir
signé et ont signé avec moi les témoins susnommés
fait en la maison Communale le dit jour, mois, et
an que dessus. Landreau Labat

Mureau Off. Public.

Notaire Landreau Labat
Notaire Savineau
Ce jour d'aujourd'hui vingt six prairial l'an 7^{me} de la République
française une et indivisible pardevant moi Laurent Mureau
jeune membre du Conseil général de la Commune de Montalon
département du bec d'Aud il a l'effet de recevoir les
actes destinés à constater les mariages naissances et
de décès de Citoyens, ont comparu en fait de la
maison Communale à neuf heures et demie du matin
sous contracter mariage, d'une part Nortrand Largeteau
agé de trente un an fils légitime de arnaud Largeteau
et de guillaumette Mandrit habitant de ladite Commune
d'autre part jeanne Savineau fille légitime d'arnaud
Savineau, et de Anne chaillat habitant de la même Commune,
lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de
Jean Morin et jeune agé de Cinquant six ans habit
de la Commune de Cazas et Jean Lagoue agé de
trente huit ans habit de la même C., moi Laurent Mureau
jeune après avoir fait lecture en présence des parties
et témoins d'acte de publication de mariage entre
les futurs conjoints dressé par moi le soir du
dit, et affiché le même jour à la principale porte
de la maison Communale après que Nortrand
Largeteau et jeanne Savineau ont eut déclaré à
haute voix s'appréhender mutuellement sous un
j'ai prononcée au nom de la loi que Nortrand
Largeteau et jeanne Savineau sont unis en mariage
et j'ai rédigé le présent acte que le dit Lagoue
a déclaré de savoir signé et morin et jeune

L'officio public apres avoir fait lecture en presen-
 tes parties et temoins de Lact de publication
 ledit futur conjoint d'acte le sept messidor
 par le Citoyen Durcau officio public et affublé de
 meme jour a la prinicipalle porte de la maison
 Commune, apres avoir que simon Gallard, et margu-
 Guinaudie ont eu declare a haute voix de presen-
 mutuellement pour Epoux, j'ai prononce au nom
 de la loi que simon Gallard et margueritte qui-
 sont mis en legitime mariage, et j'ai redige le
 present acte que simon Gallard, margueritte
 Guinaudie, Louis, et arnaud Gallard ont declare
 savoir signés de ce Interpellés
 fait en la Salle de la maison Commune ledit
 jour mois et an que dessus

J'ay prononce
 margueritte auroire

Ce jour d'uy dix huit servidor lan deuxieme
 la Republique francaine une et indivisible par desormais
 moi Laurent Durcau jeune membre du Congulat jeune
 de la Commune de montatou departement du Me
 Et a l'effet de recevoir les actes destinés a constater
 nait au cas mariage et Deux de ce Citoyen
 sont comparez en la salle de la maison Commune
 a dix heures du mat Jean peromeau vignier ont
 pour Contracter mariage habitant de la Commune
 d'orsac age de trent six ans filz legitime
 de feu guillaume peromeau et de feu marguerite
 auroire habitante de la Commune de vescaudune
 et catharine marchegay habitante de la Commune de
 montatou fille legitime de guillaume marchegay
 de feu catharine Bernat et age de trent deux
 ans lorsque la futur a conjointe eurent accou-
 dea Citoyen Joseph marchegay age de trent
 ans et de pierre Eyraud age de cinquante
 ans habitants de la present Commune, moi
 Durcau jeune officier public apres avoir fait
 lecture en presen des parties et temoins de

pour Contracter
 mariage
 Teinté
 Leonard baudin
 et
 aune nomme
 3

de l'acte de publication entre les futurs Conjointz 29. 1775
dressé le quatre fevrier par le Citoyen Bureau et affiché
le même jour à la principale porte de la maison commune
après aussi que Jean Peronneau et Catherine marbiquez
ont eu déclaré à haute voix de se prendre mutuellement
pour Epoux j'ai prononcé au nom de la loy que Jean
Peronneau et Catherine marbiquez sont unis en légitime
mariage et j'ai eu verté de pouvoirs qui me sont
déléguez dressé le present acte que Peronneau, marbiquez
et leur temoins ont déclaré ne se soust signer de ce que dessus
par moi
fait en maison Commune le dit jour mois Et au
quel dessein Bureau ^{jeune} officier Public

Aujourd huy premier fevrier lan deuxième de la
Republique française mes et judiciable pardevant moi
Laurent Bureau jeune membre du Conseil général de la Commune
de montelon département du bec orne à l'effet de recevoir
le l'acte destiné à constater les naissances mariages et décès
des Citoyens sont comparu en la salle de la maison Commune
a neuf heures du matin le Citoyen Leonard Landreau agé
de cette Commune d'un part Et Anne Normandin ^{agée de vingt ans} fille
legitime de feu Pierre Normandin et de Françoise Moydron
aussi habit de cette Commune laquelle future conjointe et moi
j'accompagne Jean Normandin agé de trente ans et Germain
Salle agé de vingt neuf ans habitant de la Commune, moi
Lauront Bureau jeune officier public après avoir fait lecture
en présence des parties et temoins de l'acte de publication
entre les futurs Conjointz dressé le vingt trois fevrier
par moi et affiché le même jour à la principale porte
de la maison Commune, après aussi que Leonard Landreau
et Anne Normandin ont eu déclaré à haute voix de se
prendre mutuellement pour Epoux j'ai prononcé au nom
de la loy que Leonard Landreau et Anne Normandin
sont unis en légitime mariage et j'ai eu verté
de pouvoirs qui me sont déléguez dressé le present

Contracter
mariage
de cette Commune
legitime de feu
Normandin
et
Normandin

prononcée au Nom de la loi que antoinette Coueslin 30. 76
 Marie Segnat sans Nom en Legitimé Marye
 par devant moi qui Me sont Delegués Duffren
 En l'An Commun de ce jour l'An 8000 Grand que des
 Bureau Off. Public Marie Segnat
 de peulmarich
 J. B. B. B.

aujourd'hui onse fructidor l'an deuxième republicain
 par devant moi Jean abadie officier municipal en
 l'absence de Laurent Duriau jeune membre du conseil
 general de la Commune de Montalon Department du Bas
 Rhin, élu a l'effet de recevoir les actes destinés a constater
 les naissances mariages et dees des citoyens, sont comparus
 a la maison commune a onse heures du matin, pour
 contracter mariage le citoyen christoffe Segnat agé de
 trente deux ans, fils legitime de pierre Segnat, et de Marie
 Belloumiau, ses peres et mere habitants de cette commune
 le dit pierre Segnat agé de soixante quatre ans, et Marie
 Belloumiau soixante six ans et Marie Courneau agé de
 vingt six ans, fille legitime de Simon Courneau, et de feu
 Barbe Fourneau, lesquels futurs conjoints, etoient accompagnés
 de Blaise Segnat agé de trente six ans, et Raymond Pougé
 agé de quarante cinq ans, moi Jean abadie officier
 municipal, et Laurent Duriau jeune officier
 public, après avoir fait lecture en presence des parties
 et temoins de l'acte de publication, entre les futurs conjoints
 dressé le vingt six thermidor par Laurent Duriau jeune
 et affiché le meme jour, a la principale porte de la
 maison commune, appris aussi que le citoyen christoffe
 Segnat et Marie Courneau ont eu déclaré, a haute
 voix ce prendre mutuellement pour epoux, j'ai prononcé
 au nom de la loi, que christoffe Segnat, et Marie
 Courneau sont unis en legitime mariage, et j'ai en
 vertu des pouvoirs qui me sont deligués, dressé le
 present acte, que les parties et temoins, ont déclaré
 ne savoir signer, excepté le citoyen Raymond Pougé
 qui a signé avec moi.
 fait en maison commune le dit jour mois et an
 que dessus.

abadie off. municipal en l'absence de l'officier
 public R. Pougé temoin

Mariages et
divorcés des
ans 1792 et ans

Table alphabétique des
actes contenus au présent
Registre.

A

Ambaud Pierre, & Jeanne Sire folio 1^{er} —

B.

Bouchoz Elie, & Margueritte Gombaud — 6.

Bellue Jean, & Marie Pierre — 9

Biguerie Pierre, & Françoise Boiturau — 14.

Bergeon Thomas, & Marie Richon — 15

Bouchoz Guillaume, & Catherine Demuchaud — 17.

Bouillet Jean, & Marie Binet — 17.

Bladier Jacques, & Marie Dazignay — 20.

Baillon Etienne, & Anne Frouin — 21.

Bettac Antoine, & Suzanne Berard — 22.

Biaud Pierre, & Jeanne Benoit — 24

Bourricaud Jean, & Marie Rodier — 25

C.
Carlat Pierre, & Margueritte Holland — 8

Couhate Antoine, & Marie Leynat — 29.

D

31. 75

Dalpuet Jean Luc, & Marie Gagnay folio 2 -
Debande Jacques, & Marie Béchederque 5.

Frouin Francois, & anne Bellue — 12.

Frouin Jean, & Marie Baillon — 22.

Forton Jean, & Marguerite Berret — 26.

G.

Gallard Simon, & Marguerite Guinardie 28

H.

Hervais Pierre, & Marie Ferchaud. — 26.

J.

Jeuneau Jean, & Marie Lafon — 19.

L.

Lafargue Nicolas, & anne Daramat — 9

Signac Marc, & Catherine Lebert — 13.

Sambert Jean, & Marie Crigand — 18.

B

26
L
Sargetau François, & Anne Petit folio 19
Ladepêche Jean, & Irabaud Landeau 20
Lefitte Joseph, & Jeanne Denis, — 20
Sargetau Bertrand, & Jeanne Savinau 21
Landreau Leonard, & Anne Normandin 22

M.

Mede Jean, & Elisabeth Sardonnan 6
Manon Michel, & Jeanne Rigole — 10
Merlet Pierre, & Marie Perrisson 24
(Disparu) Moreau Guillaume, & Françoise Brunan 26
Moulinet Jean & Marie Gelly — 27

N.

O.

Petit Antoine & Suzanne Fortin — 10
Boupin Jean, & Marie Laurente Lavergne 4
Bidoux Claude, & Anne Dupuy — 10
Beronneau Jean, & Marguerite Andoire 28

R.

Rigolle Pierre, & Jeanne Cotton folio 15,
 Rigolle Jacques & Magdelaine allez - 18

S.

Soulquier Guillaume, & Catherine Collagnet 5 -
 Saugeon Joseph, & irabelle Moret - 11
 Saboureaux Jean, & anne Rodier - 23.
 Saugeon Guillaume, & Catherine Arnaudiz - 25.
 Seynat Christophe, & Marie Cournaud, 30.

T.

Tria Jean, & Jeanne Richard. - 3.
 Labustan Jean, & Marie Goujat. - 7.
 Labustan Joseph, & Francois Galetan - 16.

V.

Vieille pierre, & Marie Despan. - 1.^{er}

Mariages - 49.
 Divorce - 1

50

jeune fille d'origine française
d'abord à Paris et depuis à Angoulême

Canton de S^t André Cheslieu

S^t André
Pécé

Commence le 20 d'Avril 1792 et finit

le vingt sept fructidor l'an 2^eme République

Département de La Gironde
 District de Bourg
 Municipalité de St André

Régistre des Décès

L'arrêté et numéroté à été par nous administrateurs du
 Directoire du district de Bourg; Contenant le dit registre
 quarante six feuillets, par premier et dernier, Conformément
 à la loi du 20. 7bre 1792. qui détermine le mode de constater
 l'état Civil des Citoyens.

Bourg le 20 / bre 1792. L'an 1^{er} de la République Française
 J. Gellibert & C^{ie}

Marg^{te} est mort hier vingt neuf du present, à quatre heures après midi, marquisite
 Denis^e native de la paroisse de Chenac en saintonge demeurant à St André de
 Cubzac, âgée de soixante six ans ou environ, fille de feu Louis Denis et de
 Marguerite Jague, habitant de la paroisse de Chenac en saintonge
 témoins déclarans, Bertran Elly Journalier âgé de trente cinq ans, Jean
 Lagarde Journalier âgé de cinquante six ans, François Guyon Courrier âgé de
 soixante ans, Jean Bouilhet Journalier âgé de vingt quatre ans, et Jacques
 Cyra Journalier âgé de trente ans, parents et amis de la défunte demeurant
 à St André de Cubzac qui ont déclaré ne savoir siques de ce interpellé
 nous étant assuré du décès à St André le trente Janvier Mille sept cent
 quatre vingt treize l'an 2^e de la République Française Abadie, J^{re} M^{re}
 en l'absence de l'officier public

Marie Picard Cejourd'hui deux de mois de Janvier mil sept cent
 quatre vingt treize, l'an dixième
 de la République Française à midi, par
 devant moi Jean Elly jeune, membre
 du conseil général de la commune de
 St André de Cubzac Département de la Gironde
 Elle pour mieux lui être instruit
 content de la présente, la présente